

ARRÊTE MUNICIPAL MODIFICATIF

N° ARR-25-064 : autorisant de stationnement sur le domaine public d'un véhicule destiné à une activité commerciale.

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code du Commerce,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement des véhicules dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public,

VU la demande en date du 09 juillet 2025 de Monsieur Freddy PHILIPPOT demeurant Association Le Relais, 17 Chemin des Pirots 44570 TRIGNAC, de modifier la date de stationnement sur le parking de la Gare en vue d'une vente au déballage de literie le jeudi 10 juillet 2025 entre 09h et 12h ;

Vu l'arrêté municipal n° 25-058 en date du 18 juin 2025 portant autorisation à Monsieur Freddy PHILIPPOT demeurant Association Le Relais, 17 chemin des Pirots 44570 TRIGNAC de se stationner sur le parking Rue de la Gare le vendredi 11 juillet 2025 entre 09h et 12h.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Freddy PHILIPPOT demeurant Association Le Relais, 17 chemin des Pirots 44570 TRIGNAC, est autorisé à stationner sur le parking Rue de la Gare **le jeudi 10 juillet 2025 entre 09h et 12h.**

Article 2 : Cette autorisation non cessible est délivrée à titre personnel, précaire et révocable à tout moment en cas d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics.

Article 3 : Monsieur Freddy PHILIPPOT veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après son occupation. En cas de détérioration e dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur Freddy PHILIPPOT s'acquittera d'une redevance d'un montant de 25 euros, au moyen d'un titre de recette qui sera émis et adressé à son domicile par le service comptable de Nort sur Erdre, selon les tarifs en vigueur fixés par le Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée au demandeur.

Article 6 : Madame le Maire d'ERBRAY, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Châteaubriant et Madame la directrice générale des services de le Commune d'ERBRAY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié et rendu exécutoire
Le 9 juillet 2025
Mme Le Maire
Isabelle DUFOURD BOUCHET,



Le 9 juillet 2025
Mme Le Maire
Isabelle DUFOURD BOUCHET,

